



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 /029

OBJET : RETROCESSION CASIER AU COLUMBARIUM VII DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CARRE D SUD N°121 MIFFRE Cécile veuve SARRAHY

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/026 du 20 Mars 2026 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

VU la demande présentée par Monsieur SARRAHY Daniel fils de Mme MIFFRE Cécile veuve SARRAHY (décédée) domicilié 2 Impasse des Vergers à PEZILLA-LA-RIVIERE concernant la rétrocession d'un casier au columbarium VII acquis le 20 juin 2022 situé au cimetière du monument aux morts carré D sud casier N°121 moyennant le prix de 1 143.35 € ;

CONSIDERANT que ladite concession se trouve vide de toute sépulture ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette rétrocession et de rembourser à Monsieur SARRAHY Daniel la somme de 571.68 € représentant la part revenant à la Commune, soit 50% du coût de la concession perpétuelle (1 143.35 €) acquitté par Mme MIFFRE Cécile veuve SARRAHY qui avait acheté le casier pour anticiper une éventuelle indisponibilité du caveau familial ; la part revenant au CCAS ne pouvant être remboursée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 10/06/2026

Publiée / affichée le : ...

Le Maire,
Nathalie PIQUE
Signature numérique
de Nathalie PIQUE
Date : 2026.06.22
15:08:19 +02'00'
Nathalie PIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20260622-DDM_2026_029-AR
en date du 22/06/2026 ; REFERENCE ACTE : DDM_2026_029